

<https://www.snetap-fsu.fr/Contact-avec-la-famille.html>



Puis je prendre contact avec la famille de l'élève que j'accompagne ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : samedi 8 février 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

QUESTION

Quels contacts puis-je prendre avec la famille, l'élève en dehors de l'établissement ?

RÉPONSE

Sous l'autorité de l'enseignant et avec son accord, et/ou sous l'autorité et avec l'accord de l'équipe de direction, l'[AESH](#) peut échanger avec la ou les familles dans la limite de ses prérogatives et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle

NDS : I (page 3 : Place des accompagnants des élèves en situation de handicap au sein des établissements (début de page))

ET

L'[AESH](#) intervient sous la responsabilité de l'enseignant. L'enseignant est responsable de l'élève et de la mise en oeuvre de son projet personnalisé de scolarisation. Lorsque l'élève bénéficie de l'accompagnement d'un AESH, **les échanges entre les familles et l'AESH doivent se faire sous l'autorité de l'enseignant**, au besoin, sous l'autorité directe du chef d'établissement. Toutes les questions relatives aux apprentissages doivent être traitées par les enseignants

NDS : II-3 (page 8 : Relations avec les équipes pédagogiques et éducatives (2ème paragraphe))